

Chers parents,

En raison de l'épidémie de Covid-19, l'accueil des enfants de personnels soignants autres professionnels* se fera aux écoles **Roland maternelle et élémentaire**, 96 rue de Domfront 61100 **FLERS**

Pour les joindre :

- École maternelle : 02 33 64 11 16 - ce0610078D@ac-caen.fr
- École primaire : 02 33 96 05 40 - ce0611150U@ac-caen.fr

L'entrée des écoles se situe 96 Rue de Domfront

| lundi, mardi, jeudi, vendredi | | |
|--------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| | Temps périscolaires | Temps scolaires |
| Matin | 7 h 30 - 8 h 20 | 8 h 20 - 11 h 30 |
| Pause méridienne | 11 h 30 - 13 h 20 | x |
| Après-midi | 16 h 30 - 18 h 15 | 13 h 20 - 16 h 30 |

Il s'agit exclusivement d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les petits...).

Nous remercions les parents de bien vouloir dès que possible préciser:

- Si leur enfant mange à la cantine,
- Les horaires d'arrivée et de départ de leur enfant.

IMPORTANT : Pour l'accueil du mercredi ou les week-ends merci de nous contacter à l'avance par courriel **aux 2 adresses courriel ci-dessus**. Pour une prise en charge durant les vacances scolaires, une information vous sera donnée rapidement.

*Cela concerne :

• ***tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés :*** hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

• ***tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées :*** maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

• ***les professionnels de santé et médico-sociaux de ville :*** médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

• ***les personnels chargés de la gestion de l'épidémie*** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,

- Les gendarmes,
- Les personnels de la police nationale,
- Les sapeurs-pompiers
- Les professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise
- Les personnels de l'administration pénitentiaire

A NOTER : Les enfants seront accueillis dès lors que leurs parents présenteront la **carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur**. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une **attestation de l'ARS**.